

## Conseil syndical du 10 mars 2026 Rapport de présentation

### GÉNÉRAL

#### 1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 03/03/2026- DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 3 mars 2026.

*Annexe 1 : PV séance du 03/03/26*

### ADMINISTRATIF ET FINANCIER

#### 2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SMBVAS- DELIBERATION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil syndical réuni sous la présidence d'un membre désigné pour être président de séance sur le Compte Unique Financier dressé par Monsieur Chemin, Président, se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES (€)</b>			
Recettes prévues	<b>1 814 740,39</b>	<b>1 055 483,74</b>	A
Recettes réalisées	213 530,21	895 757,08	B
Restes à réaliser	12 277,88	0,00	C
<b>DEPENSES (€)</b>			
Dépenses prévues	<b>1 798 330,97</b>	<b>1 223 250,00</b>	D
Dépenses réalisées	284 429,36	830 530,88	E
Restes à réaliser	52 490,40	0,00	F

Résultats de clôtures 2025 (€) :

RESULT. INVESTISSEMENT	G=B-E	- 70 899,15
RESULT. FONCTIONNEMENT	G=B-E	65 226,20

	€	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-16 409,42	167 766,26	H
Solde (INV) ou résult. de clôture (FCT)	Excédent/Déficit	-87 308,57	232 992,46	G+H
Diff entre Restes à Réaliser	R à R (+/-)	-40 212,52	0,00	I=C-F
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Excédent/Déficit</i>	-127 521,09	232 992,46	G+H+I
	Excédent/Déficit	<b>+105 471,37</b>		

Le Président du SMBVAS sorti, il est proposé d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.



# PRESENTATION SYNTHETIQUE du COMPTE FINANCIER UNIQUE (M57) 2025

## du Syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS)

\*\*\*\*\*

### Présentation du syndicat

#### Compétences :

Le SMBVAS détient à ce jour les compétences « gémapiennes » du L211-7 du code de l'environnement suivantes :

- 1° (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique),
- 2° (entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau),
- 5° (la défense contre les inondations),
- 8° (protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides).

Mais aussi les compétences ci-dessous « non gémapiennes » :

- 4° (gestion des ruissellements agricoles, assistance schémas pluviaux/conseils gestion pluviale à la parcelle),
- 11° (système de mesures et suivi du milieu),
- 12° (animation sur le SAGE, animations scolaires, les avis en matière d'urbanisme...).

## 1) Fonctionnement 2025

---

### Pour la partie « dépenses » :

Il a été budgétisé pour l'année 2025, 1 223 250,00€ en dépenses prévisionnelles pour 830 530,88€ de dépenses réalisées soit 67,9% des dépenses attendues (en 2024 : 74,1% de réalisation).

En détail, il a été dépensé :

- CHAPITRE 11 (charges à caractères général) : 230 451,17€
- CHAPITRE 12 (charges personnel) : 514 976,47€
- CHAPITRE 65 (charges de gestion courante – indemnités élus) : 27 846,52€
- CHAPITRE 66 (charges financières ; intérêts emprunts) : 2 287,60€
- CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles – annul titre) : 0,00€
- CHAPITRE 042 (amortiss) : 54 969,12€

### Pour la partie « recettes » :

Il a été budgétisé pour l'année 2025, 1 055 483,74€ en recettes prévisionnelles pour 895 757,08€ réellement perçues soit 84.9% des recettes attendues (en 2024 : 77.0% de réalisation).

NB : à noter que dans ce montant, est comptée la contribution des membres (communautés de communes et communes).

**Les dotations de nos membres, sur le réel, représentent 79% des recettes de fonctionnement et 64% de toutes les recettes investissement et fonctionnement confondus perçues en 2025.**

**Le résultat de fonctionnement du SMBVAS, pour l'exercice 2025, est positif et s'établit à +65 226,20€.**

## 2) Investissement 2025

---

### Pour la partie « dépenses » :

Il a été budgétisé, pour l'année 2025, 1 798 330,97€ en dépenses prévisionnelles d'investissement (hors 001 Report) pour une réalisation de 284 429,36€.

En détail, il a été dépensé :

- CHAPITRE 20 (participation SMBVAS, logiciels, frais d'étude) : 53 042,57€
- CHAPITRE 21 (achat terrain, reprise étanchéité et réparation d'ouvrages, ...) : 41 153,49€
- CHAPITRE 13 (trop versé sub. HD) : 0€
- CHAPITRE 16 (rbst emprunts) : 31 524,17€
- CHAPITRE 45 (opé sous mandat : RCE 1<sup>ère</sup> étude faisabilité, HD2023, MARES 2022, MARES 2023, MARES 2025, HD2024...) : 155 652,03€
- CHAPITRE 40 (opération d'ordre de transfert) : 0€
- CHAPITRE 41 (opération d'ordre patrimoniale) : 3 057,10€

Nos réalisations de dépenses représentent 15,8% des dépenses prévisionnelles de la section d'investissement prévue pour l'année 2025.

### Précisions sur les dépenses 2025 des opérations de la classe 45 :

- RCE Etude faisabilité Sogeti (1<sup>ère</sup>) : 2 940€
- HD 2023 : 24 532,85€
- HD 2024 : 32 778€
- MARES 2023 : 5 767,66€
- MARES 2024 : 819€
- MARES 2025 : 23 686,92€

### Pour la partie « recettes » :

Il a été budgétisé pour l'année 2025, 1 814 740,39€ de recettes prévisionnelles d'investissement et il a été perçu, 213 530,21€.

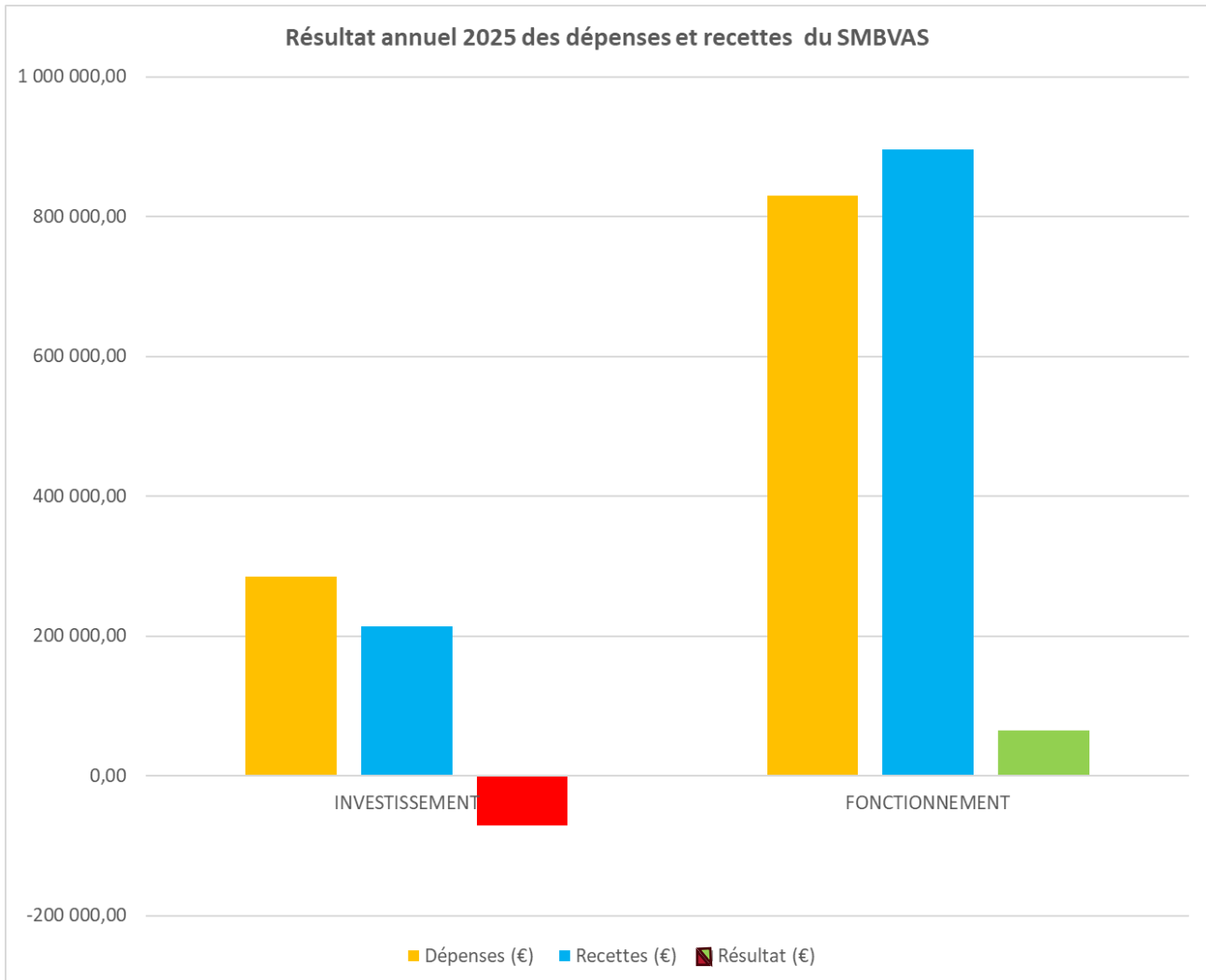
Plus en détail, nous avons perçu :

- CHAPITRE 10 (Fctva et Excéd fct capitalisé 1068) : 85 028,45€
- CHAPITRE 13 (subvt) : 11 164,40€
- CHAPITRE 040 (amortiss) : 54 969,12€,
- CHAPITRE 041 (participation SMBVAS) : 3 057,10€,
- CHAPITRE 045 (opé sous mandat HD2023, MARES 2022/2023/2024/2025, RCE) : 155 503,99€,

Les recettes d'investissement qui ont été perçues représentent 11,8% des réalisations prévisionnelles d'investissement inscrites au BP 2025.

**Le résultat de l'exercice 2025 pour l'investissement est de -70 899,15€.**

### 3) Conclusion



Sur le plan du fonctionnement, le SMBVAS reste calé sur les années précédentes avec des taux de réalisation plus importants en section de fonctionnement sur des opérations programmées et sûres (charges de personnels notamment) et assez faibles pour la section d'investissement mais en lien avec les temps de projets et d'animation très longs, les délais de traitement très importants sur les conventions de mandats ou les accords de financements qui, par nature, obligent à travailler sur des montants prévisionnels globaux. Cette année, différents projets d'ampleur (AE03, BO03, les études de dangers, les études liées à la RCE) qui étaient budgétisés n'ont pu être réalisés pour cause de problème de santé d'un agent et expliquent en très grande partie la faible réalisation sur l'investissement.

En résumé, le SMBVAS a dépensé, toutes sections confondues, en 2025, 1 114 960,24€ (E) pour des recettes, investissement et fonctionnement confondues, de 1 109 287,29€ (B) ce qui nous amène à **un résultat d'exercice 2025 déficitaire de 5 672,95 € (G) et un résultat GLOBAL FINAL (tient compte des reports antérieurs), excédentaire de 145 683,89€ (G+H).**

Tenant compte des restes à réaliser (I) qui sont en investissement de 52 490,40€ et de 0€ en fonctionnement, **le RESULTAT CUMULE (G+H+I) se monte ainsi à 105 471,37€.**

\*\*\*\*\*

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BP 2026 – DELIBERATION

Compte tenu des résultats du CFU 2025 qui constatent :

- un excédent de fonctionnement de (G) : 65 226,20€
- un excédent reporté de (H) : 167 766,26€  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de (G+H) : 232 992,46€
  
- un déficit d'investissement de (G) : 70 899,15€
- un déficit des restes à réaliser de (I) : 40 212,52€
- un déficit reporté de (H) : 16 409,42€  
Soit un besoin de financement en investissement de (G+H+I) : 127 521,09€

Le résultat global TOTAL est de + 105 471,37€.

**Monsieur le Président propose ainsi au comité syndical de bien vouloir adopter la proposition d'affectation des résultats de 2025 au BP2026 suivante :**

- ❖ résultat de la section de fonctionnement :
  - inscription en recettes à l'article 002 au BP 2026 pour **105 471,37€**,
- ❖ résultat de la section d'investissement :
  - inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2026 pour **87 308,57€**,
  - inscription en recettes au 1068 au BP 2026 le montant de **127 521,09€**.
- ❖ d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de cette délibération.

### 4. ADOPTION DU BP 2026 - DELIBERATION

#### Précisions sur les actions prévisionnelles 2026

**En fonctionnement**, il est prévu, comme principales actions :

- la 2<sup>ème</sup> étude de faisabilité RCE (3 ouvrages sur Barentin – env. 105k€ dont 53k€ sûrs)
- des moyens pour les réparations de fonctionnement, les curages et les entretiens à conduire sur les terrains et ouvrages du SMBVAS (env. 110 à 260k€),
- externaliser un plan de communication du SAGE (25k€),
- la relance de l'AAP Haies 2026 sur fonds propres (env. 12k€)
- la participation à l'animation du PAPI faite par la Métropole (env. 10k€)
- les « mercredis du CERT » prévus du 03 juin au 08 juillet 2026 (env. 6k€)
- des moyens en matière d'assurance (véhicule, personnels, propriétés – env. 6k€)
- des diagnostics de vulnérabilité aux inondations (8k€),
- migrations de la photothèque du CERT (env. 5k€),
- des Classes d'eau (10k€),
- des animations sous-traitées à Cardere (env. 6k€) mais aussi faites en régie,
- des animations pour scolaires/tt public dans cadre redynamisation du CERT (5k€),
- la location prévisionnelle d'engins de chantier pour la brigade bleue que ce soit pour la rivière comme pour des tâches éventuelles sur les ouvrages (env. 6k€),
- du matériel pour la BB (4k€),
- des astreintes sur oct-déc 2026 si elles sont poursuivies (env. 3k€),
- une action de sensibilisation à la préservation des sols agricoles (env. 2.5k€),
- des conférences en partenariat avec la CCCA dans le cadre l'animation sur le BAC de Limésy (PAHD) (env. 2.5k€),
- des moyens pour sous-traiter le DUERP et l'ACFI (env. 1,5k€), ...

**En investissement**, il est prévu comme principales dépenses :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 (env. 630k€),
- la réalisation d'études de danger sur les 4 axes (env. 280k€),
- la réalisation de l'ouvrage BOO3 (env. 130k€),
- des traitements de bétouilles (env. 120k€),
- la réalisation de haies dans le cadre des Haies 2026 (prévisionnelles env. 70k€),
- la réalisation de l'ouvrage PA01 (env. 68k€),
- une étude de maîtrise d'œuvre RCE pour Seuil Moncel/SMEN et Vœux Ponts (env. 65k€),
- la fin des études de faisabilité RCE 1<sup>ère</sup> tranche (env. 43k€),

- la réalisation de mares 2026 (env. 40k€),
- la réalisation de haies dans le cadre des Haies 2025 : (elles sont réalisées à hauteur de 35k€),
- l'étude reprise PP2-12 (env. 25k€),
- des montants pour la GEMA (entretien et urgence – env. 20k€),
- les travaux d'HD type noues (20k€),
- des provisions pour acquisitions foncières (ZH SCI Biard, ZH Barentin, ...) (15k€) ...
- la pose de repères de crues (env. 8k€), ...

Ces montants sont prévisionnels et l'équilibre du budget tient grâce à un emprunt inscrit à hauteur de 359 k€. Le choix a été fait de conserver en inscription :

- (a) les projets qui pouvaient perdre leur subvention (A150),
- (b) les projets inscrits dans des programmations comme le PAPI pour lesquels l'inscription est peu décalable,
- (c) des projets à faire dans un temps donné pour ne pas décaler les autres (ex : RCE Barentin),
- (d) des projets déjà engagés et qu'il convient de finir, ...

Les réalisations effectives dans ce budget, toute section confondue, pour les projets ne pourront de toute façon avoir lieu qu'une fois les démarches auprès d'établissements bancaires effectuées et positives. Il sera nécessaire de rechercher un emprunt sous forme d'un ou plusieurs prêts et d'une ligne de trésorerie pour soutenir celle du SMBVAS durant cette année comme pour les années à venir.

En fonction des réponses obtenues, des choix seront effectués quant aux projets qu'il conviendra ou pas de lancer.

\*\*\*

#### **Monsieur le Président propose au comité syndical :**

d'arrêter le vote du budget primitif 2026 équilibré comme suit :

- le vote au chapitre du Budget primitif 2026,
- de souscrire une ligne de trésorerie et de demander des propositions pour les concours bancaires (emprunts) qui seraient nécessaires dans le cadre des opérations portées par le SMBVAS,
- de l'autoriser à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées ci-dessus de manière non exhaustive, dans le cadre de l'adoption de ce budget (sollicitation de subventions, signature de conventions, engagements des dépenses, ...).

*Détail en annexe*

#### **5. RH : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – FIN D'ALTERNANCE D'EMMANUEL LEGUAY - DELIBERATION**

M. le Président rappelle au conseil syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président expose également au conseil syndical qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Christophe Villamaux dont les droits à la retraite devraient s'appliquer en août 2027. Afin de permettre à la brigade bleue de poursuivre ses missions et tâches, il propose qu'une fois l'alternance finie, Emmanuel LEGUAY soit recruté par anticipation du départ en retraite de Christophe Villamaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil syndical de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise (ou adjoint technique) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

#### **Il est proposé au conseil syndical :**

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique chargé de la surveillance des rivières et des ouvrages hydrauliques, d'entretien des ripisylves et des propriétés du syndicat... suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 11 mois sur une période de 11 mois.
- la rémunération sera fixée selon la grille indiciaire correspondant au grade défini ci-dessus, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets primitifs 2026 et suivants.

**6. ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE RCE MONCEL-PONT DES VIEUX-SMEN - DELIBERATION**

*Vu les délibérations 2022-72 et 2024-21, 2025-45*

Dans le cadre de ses compétences GEMA, le SMBVAS doit travailler en faveur de la Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe et du Saffimbec (RCE).

Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet SOGETI sur 6 ouvrages dont les seuils MONCEL, PONT DES VIEUX et SMEN.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, le SMBVAS doit maintenant trouver un maître d'œuvre qui finalisera les projets, et rédigera le dossier de consultation des entreprises afin que soient lancés les travaux de rétablissement de la continuité écologique.

**M. le Président propose que le comité syndical :**

- accepte que soit lancée une étude de maîtrise d'œuvre, sous réserve qu'elles soient subventionnées,
- mandate le Président afin qu'il puisse signer toutes les études complémentaires nécessaire au bon déroulement de l'étude de maîtrise d'œuvre : levés topographiques, étude géotechniques...etc,
- mandate le Président afin qu'une(des) convention(s) d'opération sous mandat soi(en)t signée(s) le cas échéant, entre les propriétaires et le syndicat,
- autorise le Président à demander tous les financements possibles pour ce projet,
- autorise l'inscription budgétaire de cette opération aux BP2026 et suivants.

**7. TRAVAUX AMENAGEMENT RIVIERE ET ZONES HUMIDES PROPRIETES SMBVAS - DELIBERATION**

Dans le cadre de ses compétences GEMA, le SMBVAS propose en 2026 la réalisation de travaux de restauration de clôtures herbagères sur certaines de ses parcelles, situées dans la vallée de l'Austreberthe et du Saffimbec à savoir :

- Restauration et création de clôtures herbagères + abreuvoirs à bestiaux : 10 000 € TTC.

Toutes ces opérations peuvent être financées à 80 % du montant total TTC des travaux. La part restante (20 % TTC) est à la charge du SMBVAS.

**M. le Président propose que le comité syndical :**

- accepte de lancer toutes les actions présentées, sous réserve qu'elles soient subventionnées,
- autorise le Président à demander tous les financements possibles pour ce projet,
- mandate le Président afin qu'il lance les travaux dans la limite de l'enveloppe estimée ci-dessus,
- mandate le Président afin qu'il puisse signer tous les documents en lien avec cette décision,
- autorise l'inscription budgétaire de cette opération au BP2026.

**8. TRAVAUX D'URGENCE GEMA, PRECISIONS - DELIBERATION**

*Vu la délibération 2025-12.*

En dehors du champ d'application du L215-14 du code de l'environnement qui reste de la responsabilité du riverain, il est proposé que le SMBVAS intervienne de la façon suivante, pour des urgences constatées, sur les cours d'eau du bassin qui entrent dans son champ de compétence :

Ainsi et si un embâcle, une gêne à l'écoulement... était constaté, soit par un agent du SMAB, soit par un agent de collectivité (commune), il est proposé que le SMBVAS procède à une visite de terrain, en compagnie du propriétaire, d'un représentant de l'intercommunalité concernée, pour évaluer les enjeux.

L'expertise permettra d'apprécier l'impact et le caractère d'urgence ou les éventuelles incidences à en attendre :

**A) PAS DE CARACTERE D'URGENCE**

- Si les éléments relevés ne concourent pas à aggraver les inondations c'est à dire, à aller à l'encontre de l'intérêt général (pas d'ouvrages d'art concernés directement ou indirectement, pas de graves érosions de berges avec conséquence sur une infrastructure type route, bâtiment, ...), le SMBVAS rappellera au propriétaire ses obligations au regard du L215-14 du code de l'environnement et le conseillera sur l'entretien auquel il devra procéder au regard des enjeux présents.

- Si les embâcles, aménagements ou les défauts d'entretien concourent à aggraver des inondations et/ou à aller à l'encontre de l'intérêt général (dégrader une berge avec incidence plus forte sur les autres propriétés ou enjeux de proximité, risque de déchaussement d'une infrastructure, ...), le SMBVAS prendra rendez-vous avec le propriétaire en expliquant la nécessité d'intervenir. Il dressera un relevé de décisions ou un compte rendu qui sera envoyé au riverain en lui indiquant un délai d'intervention à respecter en fonction de l'urgence de la situation. En cas de non-respect du délai d'intervention proposé, une relance sera faite en laissant un délai supplémentaire et en exposant que le SMBVAS est susceptible d'intervenir conformément au L215-16 du code de l'environnement, aux frais du riverain.

Si d'aventure, l'intervention du SMBVAS devait être réalisée, le SMBVAS émettrait ensuite un titre de recette afin d'être remboursé des frais occasionnés par l'action qu'il aura portée en lieu et place du bénéficiaire.

## **B) CARACTERE D'URGENCE**

- En cas de situations exceptionnelle, le SMBVAS peut être amené à réaliser des interventions « urgentes » en rivière ou sur les berges à la place des propriétaires, notamment dans le cadre d'intempéries (crues, tempêtes...etc).

Dans de tels cas de figure, le SMBVAS pourrait se substituer au propriétaire, et procéder aux travaux d'urgence requis par la situation dans le cadre de son champ de compétences. Le SMBVAS pourrait émettre ensuite un titre de recette afin d'être remboursé en totalité des frais occasionnés par l'action qu'il aura portée en lieu et place du bénéficiaire.

Pour les cas de figure détaillés ci-dessus, il est proposé une inscription budgétaire de 5 000€ en dépenses comme en recettes d'investissement pour ces opérations ponctuelles d'entretien urgentes dès lors qu'elles requièrent un achat ou une location de la part du syndicat c'est-à-dire dès lors qu'elles ne peuvent être faites en régie.

## **M. le Président propose que le comité syndical :**

- autorise le SMBVAS à exercer les compétences liées à l'item 2° selon les modalités techniques exposées ci-dessus dans le respect des prérogatives des riverains,

- approuve le montant financier de 5 000€ à allouer à ces opérations d'entretien du milieu aquatique en cas d'urgence comme en cas de manquements du propriétaire riverain, montant qui pourrait être mobilisé en fonction de la problématique et de la situation ;

- autorise M. le Président à préparer, signer, engager toutes les démarches et pièces nécessaires pour faire appliquer cette décision (convention, sollicitations éventuelles de subventions, etc...).

- décide d'inscrire les montants prévisionnels de ces dépenses au BP2026 au compte 4581 pour les dépenses et au compte 4582 pour les recettes sur le budget investissement,

## **9. ETUDE RCE AUSTREBERTHE 2<sup>EME</sup> TRANCHE- DELIBERATION**

Dans le cadre de ses compétences GEMA, le SMBVAS doit travailler en faveur de la Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe et du Saffimbec (RCE).

Un marché de prestation intellectuelle a été attribué au cabinet d'études spécialisées CE3E de Arnières sur Iton (27) pour un montant de 101 265 € TTC (CAO de déc24).

Cette étude concerne 3 ouvrages situés en centre-ville de Barentin, également concernés par le projet « Barentin, ville verte et perméable » menée par la municipalité.

Le SMBVAS a reçu les accords de subventions de l'AESN (50 %) et du Département de la Seine Maritime (30%). Les 20 % restants étant à la charge du SMBVAS, soit 20 253 € TTC.

### **M. le Président propose que le comité syndical :**

- autorise le Président à demander tous les financements possibles pour ces projets,
- donne pouvoir au Président pour lancer l'étude RCE 2<sup>ème</sup> Tranche, sous réserve qu'elle soit subventionnée,
- mandate le Président afin qu'une convention d'opération sous mandat soit signée le cas échéant, entre les propriétaires et le syndicat,
- mandate le Président afin qu'il puisse signer tous les documents en lien avec ce marché,
- autorise l'inscription budgétaire de cette opération aux BP2026 et suivants.

## **10. TRAVAUX AMENAGEMENT RIVIERE POUR COMPTE DE TIERS- DELIBERATION**

Dans le cadre de ses compétences GEMA, le SMBVAS propose en 2026 la réalisation de travaux de restauration et d'aménagements de berges le long de l'Austreberthe et du Saffimbec pour le compte de plusieurs riverains, à savoir :

- 1/ Diversification des écoulements de l'Austreberthe avec la commune de BARENTIN : 10 225 € TTC,
- 2/ Aménagement de berge du Bras Anquetil avec la commune de Pavilly : devis en cours,
- 3/ Aménagement de berge du Saffimbec au quartier des sources avec Logéal : 4 950 € TTC,
- 4/ Restauration de berge de l'Austreberthe à St Paer chez Monsieur Christian Thierry-Hautot : 20 350 € TTC,
- 5/ Restauration de berge de l'Austreberthe à St Pierre de Varengeville chez Monsieur Boutté : 15 426 € TTC.

Toutes ces opérations peuvent être financées à 80 % du montant total TTC des travaux, la part restante (20 % TTC) est à la charge des propriétaires.

### **M. le Président propose que le comité syndical :**

- l'autorise à demander tous les financements possibles pour ces projets,
- lui donne pouvoir pour lancer toutes les actions présentées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient subventionnées,
- le mandate afin qu'il puisse signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations (conventions sous mandat, ...),
- le mandate afin qu'il lance les travaux dans la limite des enveloppes estimées ci-dessus,
- autorise l'inscription budgétaire de cette opération aux BP2026 et suivants.

## **11. EXTERNALISATION DU PLAN DE COMMUNICATION DU SAGE DES 6 VALLEES - DELIBERATION**

Inscrit au contrat de territoire des 6 Vallées l'externalisation d'un plan de communication du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux permettra de définir la stratégie et les actions de communication du SAGE jusqu'en 2030. Un budget de 25 000 euros est prévu pour cette action. Cette dernière pourra être subventionnée à un taux de 80 %.

### **Le comité syndical est invité à autoriser Monsieur le Président à :**

- demander le maximum de subventions auprès financeurs potentiels,
- lancer le marché d'étude, retenir l'entreprise et suivre le marché s'il est subventionné,
- signer tous les documents afférents à cette opération,
- inscrire aux budgets 2026 et suivants les montants nécessaires à cette opération.

## **12. REALISATION DES CLASSES D'EAU DU SAGE - DELIBERATION**

Il est prévu de réaliser des classes d'eau du SAGE suites aux élections pour un budget prévisionnel de 10 000 euros. Cette dernière action devrait pouvoir être financée avec un taux maximum de 80 %.

**Le comité syndical est invité à autoriser Monsieur le Président à :**

- demander le maximum de subventions auprès financeurs potentiels,
- lancer l'action et engager les dépenses permettant de réaliser ces Classes d'eau,
- signer tous les documents afférents à cette opération,
- inscrire au budget 2026 les montants nécessaires à cette opération.

**LUTTE CONTRE LES RUISELLEMENTS ET L'ÉROSION DES SOLS**

**13. AAP SMBVAS « PRESERVONS NOS SOLS 2026 » - DELIBERATION**

Le SMBVAS souhaite promouvoir des pratiques vertueuses préservant les sols du ruissellement et de l'érosion et préservant la qualité de l'eau.

Pour cela, le SMBVAS a mis en place depuis 2019 un appel à projet « Préservons nos sols ».

Cet appel à projet vise donc à soutenir les actions en faveur de la préservation du sol, à travers des démarches « gagnant-gagnant ». Les projets soutenus sont des plantations (haie ou boisement) à vocation hydraulique et/ou préservation de la biodiversité.

L'enveloppe financière prévue pour cette action qui est inscrite au BP 2026 est de 10 000 € TTC.

**Les membres du comité syndical sont invités à reconduire cette opération pour 2026 et à autoriser le Président à :**

- lancer un appel à projet,
- demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- choisir les prestataires,
- signer les conventions et tous documents afférents avec les acteurs sélectionnés,
- demander, au besoin, le maximum de subventions,
- inscrire les crédits au budget 2026.

**14. PAPI RLA/ACTION 6.6 - AMENAGEMENTS CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER A150 - TRAVAUX ANNEE 2026 - PA01- DELIBERATION**

Faisant suite à la phase de préparation et de conception d'aménagements d'hydraulique douce sur les territoires de l'aménagement foncier de l'A150 et du Saffimbec T2, il est proposé de délibérer pour le lancement des demandes de subvention des projets à réaliser.

La présente délibération concerne la réalisation de l'ouvrage PA01 :

- PA\_01, commune de Pavilly : mare, fossé, talus, aménagement de voirie. Aménagement d'HD limitant ruissellement dans le BAC.

Le montant estimé des travaux s'élève à 68 000€TTC. Cette estimation est basée sur la phase PRO pour le premier projet et des devis pour les deux autres projets. Elle pourra être revue suite à la consultation.

Le montant des subventions attendues devrait se porter à 80 % (Département 76 et PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe).

**Après en avoir délibéré, le comité syndical est invité à autoriser Monsieur le Président, à :**

- lancer les appels d'offre nécessaires ;
- signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- demander le maximum de subventions ;
- inscrire les crédits aux budgets 2026 et suivants.

**15. HYDRAULIQUE DOUCE - DEMANDE DE SUBVENTION AESN 2026 (MARES) - DELIBERATION**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) souhaite poursuivre sa stratégie de réhabilitation et de valorisation des mares, engagée dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue » (2020-2025) et faisant suite au programme « Donnons vie aux mares » mené sur la période 2014-2019.

Dans cette continuité, il est proposé de reconduire cette démarche au titre de la campagne de travaux 2026.

De plus, les travaux de création et d'accompagnement des ruissellements pourront comprendre la réalisation de noues enherbées en parcelles agricoles afin de préserver les bétail, la rivière, ou d'éviter un impact sur les biens et les personnes.

Les actions envisagées s'articulent notamment autour des axes suivants :

- le suivi et l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité des mares ;

- la création et la restauration de mares sur le territoire ;
- l'animation, la sensibilisation et la communication auprès des publics scolaires et du grand public.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 40 000 € TTC en prévisionnel, réparti comme suit :

- 80 % financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- 10 % pris en charge par le SMBVAS ;
- 10 % pris en charge par le propriétaire de la mare concernée.

**Le Comité syndical est invité à :**

- autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autoriser le Président à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération ;
- autoriser le Président à engager et réaliser les actions prévues dans le cadre de ce programme,
- autoriser le Président à inscrire les crédits au budget 2026.

**16. TRAVAUX HYDRAULIQUE DOUCE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AESN 2026 (HAIES ET NOUES...) - DELIBERATION**

Il est parfois nécessaire d'accompagner les ruissellements par des travaux d'hydraulique douce comme des noues enherbées en parcelles agricoles afin de préserver les bétouilles, la rivière, ou d'éviter un impact sur les biens et les personnes.

Il est proposé, à l'instar des années passées, de réserver un budget dans ce cadre pour parfaire les conditions d'écoulements afin de réduire leurs impacts sur la ressource ou les risques pour les biens et les personnes. Pour cet exercice 2026, il est proposé de réserver 20 000€TTC dont il est espéré que 80% soient aidés par des subventions de l'AESN.

**Le Comité syndical est invité à :**

- autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autoriser le Président à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération ;
- autoriser le Président à engager et réaliser les actions prévues dans le cadre de ce programme.
- autoriser le Président à inscrire les crédits au budget 2026.

**Informations diverses**

- Journal Inf'eau n°14  
[HTTPS://SMBVAS.FR/JOURNAL-INFEAU-NUMERO-14/](https://smbvas.fr/journal-infeau-numero-14/)

**Calendrier, évènements...**

- Fête de la Nature de l'Austreberthe : remplacée par « *les Mercredis du CERT* » du 03/06 au 08/07/26 :

Activité	Date	Public et effectif visé
Canoé	3 juin – Après-midi	Grand public – 13 personnes max (26 en projet)
Conférence Amphibien ou anim mare nocturne	10 juin – Après-midi	Technique – entre 20 et 50 personnes
Anim florale (couronne de fleurs, herbier, ...)	17 juin – soir	Grand public / enfants : 15 personnes max
Anim nocturne chauve-souris	24 juin – Après-midi	Grand public – max 20 ?
Rand'eau (2 sessions, 1 matin et 1 AM)	1 juillet – 1 matin et 1 AM	Grand public : 20 personnes max par session ?
Canoé	8 juillet – Après-midi	Grand public – 13 personnes max (26 en projet)

\*\*\*